

Estimation des coûts d'une proposition faite en campagne électorale

Date de publication :	2019-09-25	
Titre abrégé :	Impôt sur le revenu des sociétés des entreprises de commerce électronique	
Description :	Application de l'impôt sur le revenu des sociétés aux entreprises de commerce électronique.	
Ligne(s) d'exploitation :	Impôt sur le revenu des sociétés (IRS)	
Sources des données :	<u>Variable</u>	<u>Source</u>
	Manque à gagner fiscal estimé (Québec)	Paradis fiscaux : Plan d'action pour assurer l'équité fiscale
	Statistiques sur la perception de la taxe de vente à la frontière	Copenhagen Economics : Importations canadiennes attribuables au commerce électronique
	Marges bénéficiaires d'exploitation	Statistique Canada
	Données de l'IRS	Déclarations de revenus des sociétés (formulaire T2) – Statistique Canada
	Bénéfices des sociétés avant impôt	DPB
	Données sur les entreprises	Capital IQ ¹
	PIB de différents pays	Banque mondiale
Estimation et méthode de projection :	L'estimation des coûts se fonde, en partie, sur la méthodologie dont il est question dans le rapport intitulé « Paradis fiscaux : Plan d'action pour assurer l'équité fiscale », qui évalue le manque à gagner fiscal attribuable au commerce électronique en 2017 au Québec. L'estimation inclut le manque à gagner sur la taxe de vente pour l'achat de services numériques intangibles qui n'étaient pas assujettis à la taxe auparavant (par exemple, les services de diffusion vidéo en continu), ainsi que les taxes qui n'étaient pas perçues par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) sur les produits tangibles. L'estimation du manque à gagner fiscal du Québec sur les produits et services intangibles et tangibles a été ajustée pour donner une estimation des coûts pour l'ensemble du Canada, à partir de la part que représente le commerce	

¹ Les énoncés, constatations, résultats, conclusions, avis et opinions exprimés dans cette analyse reposent en partie sur des données obtenues de S&P Global Market Intelligence (tous droits réservés), et n'engagent pas cette dernière ni ses sociétés auxiliaires ou affiliées.

électronique au Québec dans l'économie du pays. L'estimation des coûts tient également compte de la différence entre la taxe de vente du Québec (TVQ) et la TPS.

Les méthodologies mentionnées plus haut ont été appliquées séparément pour les produits tangibles et intangibles. On a calculé le montant total pour les biens tangibles traversant la frontière, étant donné que dans le rapport intitulé « Paradis fiscaux : Plan d'action pour assurer l'équité fiscale », on ne donne qu'une estimation du manque à gagner fiscal à la frontière. Selon Copenhagen Economics, la part des biens tangibles déjà taxés a servi à déterminer le montant total de la taxe de vente qui est ou qui devrait être collectée à la frontière.

À partir de l'estimation de la taxe de vente totale, on a calculé les recettes générées pour le Canada. La proportion d'entreprises qui ont gagné plus de 6 millions de dollars de revenus au Canada a été calculée en utilisant les microdonnées de Capital IQ, qui ont été appliquées aux chiffres concernant les revenus globaux.

Les marges bénéficiaires d'exploitation ont été appliquées aux revenus estimés pour calculer l'assiette fiscale, et les taux effectifs d'IRS ont ensuite été appliqués à l'assiette fiscale pour les biens tangibles et intangibles de manière séparée. L'importance relative des sous-catégories de biens tangibles et intangibles a été prise en compte dans le calcul. On a présumé que toutes les entreprises ne déclaraient pas d'IRS actuellement, parce qu'aucune donnée accessible au public ne permettrait de les différencier.

Les recettes fiscales estimatives ont été calculées en fonction des projections du DPB concernant la croissance des bénéfices des sociétés avant impôt.

Cet estimé a aussi tenu compte des effets d'interaction avec une augmentation de 15 à 21 % du taux d'imposition sur les grandes entreprises.

Évaluation de
l'incertitude :

L'estimation comporte un degré d'incertitude élevé. L'approche de modélisation et la qualité des données présentent aussi un certain degré d'incertitude, car les chiffres sont estimés à partir de données externes (Plan d'action pour assurer l'équité fiscale) et de données tirées d'enquêtes. Le modèle n'est pas volatil, même si les résultats varient en fonction des taux d'IRS, des marges bénéficiaires d'exploitation et de l'économie du commerce électronique. L'estimation ne prend pas en compte les changements de comportement, et on présume que toutes les entreprises de commerce électronique se conforment entièrement à la politique.

Coûts de la mesure proposée

Millions de \$	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Impôt sur le revenu des sociétés des entreprises de commerce électronique	-45	-181	-192	-200	-206	-212	-217	-222	-227	-233
Effets d'interaction	-18	-77	-81	-85	-87	-89	-91	-93	-96	-98
Coût total	-63	-258	-273	-285	-293	-301	-308	-315	-323	-331

Notes :

Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.

Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.

« - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.